

INTRODUCTION

« Personne ne décide pour nous. » C'est ce que revendique l'une des nombreuses affiches sauvages qui recouvre l'ensemble des affiches électorales de mon quartier. Alors que dans le monde, des gens se battent pour avoir le droit d'élire librement leurs représentants, d'autres pensent que si « c'est déjà dur d'avoir un chef, c'est encore plus débile de le choisir¹ ». Les gens qui pensent de la sorte sont des anarchistes – en tout cas, c'est sous cette appellation qu'ils se présentent la plupart du temps.

Les anarchistes n'ont pas seulement un problème avec l'absence de justice sociale ou avec l'usage de la part des institutions étatiques de la force et de la menace, ce que nous pouvons réunir sous le terme de « coercition ». Les anarchistes ont aussi, traditionnellement et d'une façon qui les distingue des autres courants politiques et philosophiques, un clair problème avec l'*autorité* – ce droit que certains estiment posséder et qui les autoriserait à dicter sa conduite à autrui.

Bien que les deux concepts soient distincts, nous avons tendance à assimiler l'autorité à la coercition. Il est vrai que, la plupart du temps, la première s'accompagne de la seconde. Toutefois, l'autorité pose des questions distinctes de la coercition, questions qui troublent de manière particulière les anarchistes, mais auxquelles chacun se trouve confronté un jour ou l'autre. A-t-on de bonnes raisons d'agir d'une certaine façon simplement parce qu'on nous l'a ordonné, indépendamment du risque de représailles ? La question est importante et mérite

1. Inscription aperçue sur le coin d'une porte.

une réponse. Lors de ma brève expérience au sein de l'armée – institution qui incarne de manière paradigmatique l'autorité –, la raison que les gradés donnaient aux recrues qui demandaient pourquoi ils devaient faire l'acte X n'était pas « Parce que sinon vous serez punis », mais « Parce que j'en ai donné l'ordre ». Certes, la punition n'est jamais loin en cas de refus d'obéir – et personne ne l'ignore –, mais le simple fait d'être le « chef » est considéré par un grand nombre de personnes, à commencer par les militaires eux-mêmes, comme une raison suffisante de faire ce qui a été ordonné. En ce sens, l'usage de la coercition, que ce soit par la menace ou par la force, ne constitue qu'un élément de renfort qui vient s'*ajouter* à la première raison, au cas où celle-ci ne suffirait pas à pousser un individu donné à agir comme le désire la personne qui s'estime dotée d'autorité.

Non seulement on pense souvent que l'on peut avoir de bonnes raisons de faire X simplement parce que Y nous l'a ordonné mais, de plus, on pense que ces raisons s'incarnent dans une *obligation morale* de faire X. Autrement dit, si Y m'ordonne de faire X, et que Y est une autorité légitime, exécuter l'ordre n'est pas quelque chose d'optionnel, que je peux décider de faire ou non au gré de mes envies et intérêts du moment. Même si je n'y suis pas forcé, j'y suis obligé d'un point de vue moral. Dans ce cas, désobéir revient à agir de manière moralement condamnable.

Le problème apparent est que l'autorité va à l'encontre de notre *autonomie*. Si l'on considère que l'autonomie consiste à avoir un certain contrôle sur sa vie et à pouvoir lui donner un contenu personnel, alors faire X parce que Y l'a décidé met à **mal, à première vue**, notre autonomie. En effet, dans ce cas précis, c'est Y qui contrôle (au moins en partie) notre vie, pas nous, et le contenu de cette vie est dicté par un agent extérieur à nous. S'il est vrai que l'exercice de l'autorité met à mal notre autonomie, avons-nous vraiment l'obligation morale de faire un acte donné simplement parce qu'une entité donnée en a décidé ainsi? En d'autres termes, pouvons-nous considérer certaines autorités comme légitimes?

Les anarchistes rejettent de manière radicale l'autorité, précisément au nom de l'autonomie des individus (qu'ils ont tendance, comme beaucoup, à assimiler à la liberté). Or, nombreux sont les philosophes politiques qui partent du postulat que l'autorité politique peut être légitime, malgré le conflit apparent entre celle-ci et l'idéal d'autonomie. Cette idée est acceptée à différents degrés par les uns et les autres, même si chacun y apporte des nuances². Pour ne donner qu'un exemple, les théories de la justice les plus influentes, qu'elles soient libérales, républicaines, communautariennes, marxistes ou mêmes libertariennes, partent toutes du présupposé que l'autorité de l'État est justifiée dans la mesure où elle est indispensable pour mettre en œuvre ou, du moins, assurer la mise en œuvre de la justice. Seul l'anarchisme, du moins lorsqu'il est cohérent et distinct des autres théories philosophiques et politiques, met en cause de manière radicale l'idée qu'une quelconque autorité politique puisse être légitime, alors que toutes les autres théories l'acceptent sous une forme ou une autre et la jugent indispensable au bon déroulement de nos vies en société.

Les arguments anarchistes à propos de l'autorité sont peu discutés par la philosophie normative contemporaine (les théories normatives s'interrogent sur ce que nous *devons faire*, comment nous *devons agir* – plus généralement, comment *devraient être* les choses –, alors que les théories descriptives nous disent comment *sont* les choses, indépendamment de ce qu'elles devraient être, et que les théories explicatives nous donnent les raisons pour lesquelles les choses sont ce qu'elles sont). Cela est en partie la faute des anarchistes eux-mêmes qui « ne se sont pas adonnés à une analyse minutieuse des concepts, même ceux qui sont centraux à leurs systèmes

2. Carole Pateman, *The Problem of Political Obligation. A Critique of Liberal Theory*, Chichester, Wiley, 1979, p. 6.

d'idées³ ». L'analyse de l'autorité *en regard des présupposés anarchistes* reste largement à mener. C'est l'objet du présent ouvrage.

*

La conclusion de ce livre est que l'autorité peut être justifiée (ou qu'elle peut être légitime – je tiens les deux termes pour synonymes), même en partant de présupposés anarchistes. Néanmoins, cela ne signifie pas que l'autorité des États *actuels* l'est, ni que ceux-ci méritent la prééminence qu'ils ont sur d'autres autorités locales ou internationales. Au vu de la justification de l'autorité que je propose, si nous avons sans doute l'obligation d'obéir à l'État dans un certain nombre de cas du fait de l'autorité qu'il possède, en revanche, l'autorité en question est extrêmement fragile et de nombreux individus ont le droit (voire le devoir) de lui désobéir dans bien des situations. La justification de l'autorité défendue dans ce livre montre donc, *contre l'anarchisme*, que l'autorité peut être justifiée mais, *avec lui*, que celle-ci peut (et doit) être justifiée sans pour autant devoir sacrifier à l'obéissance aveugle, et tout en donnant une grande importance à l'autonomie individuelle.

Le chapitre 1 présente la distinction désormais répandue entre anarchisme *politique* et anarchisme *philosophique* (qu'il soit *a priori* ou *a posteriori*) et présente l'interprétation ou la construction à mon sens la plus raisonnable que l'on puisse faire de l'anarchisme politique. J'y explique pourquoi l'anarchisme politique ne constitue pas une voie pertinente pour résoudre ou même discuter des problèmes que peut soulever l'autorité, et pourquoi il faut se concentrer sur l'anarchisme philosophique. L'anarchisme politique fait en effet face à un trilemme : soit il n'est pas moralement souhaitable ; soit il se confronte aux mêmes problèmes que rencontrent, selon les

3. Michael Taylor, *Community, Anarchy and Liberty*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 10.

anarchistes, la démocratie ainsi que les autres régimes politiques concernant l'autorité ; soit son application « pragmatique » se réduit à certains types de communautés qui diminuent considérablement l'attrait de l'anarchisme comme idéal politique.

Le chapitre II est consacré à une analyse détaillée de l'autorité politique, indépendamment de la question de sa légitimité.

La plupart des auteurs qui traitent de l'autorité consacrent toute leur attention à l'autorité *légitime*, rarement à l'autorité en tant que telle⁴. Ils s'en tiennent le plus souvent à la définition très générale qui veut que l'autorité est un « droit de gouverner » (*a right to rule*) et se concentrent sur la question de savoir ce qui peut le justifier, sans préciser ce que signifie exactement avoir un droit de gouverner et ce qu'il implique concrètement, ou alors à un niveau très général⁵. Or, les caractéristiques et implications précises de l'autorité ont un impact sur sa possible justification.

Le chapitre III présente deux conceptions de l'autonomie. Selon la première, l'autorité met à mal l'autonomie. Néanmoins, si nous partons du postulat que nous avons le *droit* d'être autonome, je montre en revanche que nous n'avons pas le *devoir* permanent de l'être ; dès lors, rien ne s'oppose par principe à la justification de l'autorité. Selon la seconde, l'autorité ne met pas à mal l'autonomie (seul l'usage de la coercition la met en danger), rien ne s'oppose donc, là encore, à sa justification. Aucun auteur sérieux ne soutient l'idée qu'une autorité, même légitime, est absolue. Tous considèrent que nous pouvons avoir le droit, parfois, de désobéir à une autorité *a priori* légitime. Mais les arguments généraux susceptibles de justifier l'autorité ne nous aident guère à déterminer dans quels cas nous avons

4. Kenneth Ehrenberg, « Joseph Raz's Theory of Authority », *Philosophy Compass*, vol. 6, n° 12, 2011, p. 884.

5. Par exemple, Dudley Knowles, *Political Obligation. A Critical Introduction*, London/New York, Routledge 2010, p. 24-28 ; David Copp, « The Idea of a Legitimate State », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 28, n° 1, 1999, p. 3-45.

ou non l'obligation d'obéir à une telle autorité⁶. En outre, ces justifications ne relient pas explicitement le problème de la légitimité à celui de l'autonomie, à l'exception de celle offerte par Robert Paul Wolff⁷.

Aux chapitres IV et V, je propose une justification hybride de l'autorité, qui marie arguments substantiels et procéduraux. Cette justification ne constitue pas un guide définitif qui nous dicterait de manière sûre dans chaque cas la réponse aux interrogations « Cette autorité est-elle légitime ? » ou « Ai-je ici l'obligation d'obéir ? ». Elle précise néanmoins les conditions que nous devons examiner pour y répondre.

Mon analyse s'appuie sur l'une des théories philosophiques de l'autorité les plus influentes et les plus abouties, celle de Joseph Raz⁸. Si l'autorité va à l'encontre de l'autonomie, mais que l'autonomie constitue un bien moral particulièrement important, qu'est-ce qui pourrait justifier qu'une autorité s'exerce malgré tout sur nous ? La réponse de Raz est simple : une autorité est justifiée si elle nous rend service. Plus

6. Pour un aperçu des arguments généraux, voir Thomas Christiano, « Authority », *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (éd.), URL : <<http://plato.stanford.edu/entries/authority/>>, 2004-2012 ; Leslie Green, « Legal Obligation and Authority », *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (éd.), URL : <<http://plato.stanford.edu/entries/legal-obligation/>>, 2003 ; Richard Dagger et David Lefkowitz, « Political Obligation », *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Edward N. Zalta (éd.), URL : <<http://plato.stanford.edu/entries/political-obligation/>>, 2007-2014 ; Knowles, *Political Obligation*.

7. Robert Paul Wolff, *In Defense of Anarchism* (1970), Berkeley, University of California Press, 1998.

8. Joseph Raz, *The Morality of Freedom*, Oxford, Clarendon Press, 1986 ; Joseph Raz, *The Authority of Law : Essays on Law and Morality* (1979), Oxford, New York, Oxford University Press, 2009 ; Joseph Raz, *Between Authority and Interpretation : On the Theory of Law and Practical Reason*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2009. Pour un aperçu commenté de son œuvre et de la littérature qui lui est consacrée, voir Ehrenberg, « Joseph Raz's Theory of Authority » ; Kenneth Ehrenberg, « Critical Reception of Raz's Theory of Authority », *Philosophy Compass*, vol. 6, n° 11, p. 777-785, 2011.

précisément, elle est justifiée si elle nous permet de réaliser les choses que nous avons, en tant qu'individus autonomes, raison de poursuivre et de réaliser. Une telle justification de l'autorité ne nie pas l'importance de l'autonomie, mais au contraire permet à l'individu autonome de pleinement réaliser les choses qu'il a toutes les raisons de vouloir réaliser. Ainsi, loin d'être au service de l'autorité, au détriment des raisons qui s'appliquent à lui, c'est l'autorité qui est au service de l'individu.

Cette justification de l'autorité selon Raz (qu'il appelle la « conception de l'autorité comme service » ou CAS) pose cependant certains problèmes⁹. Certains de ses éléments méritent d'être nuancés ou développés, au risque, sinon, de devoir la rejeter dans son ensemble. D'une part, à l'aspect substantiel de la CAS doit s'ajouter un aspect procédural. C'est pourquoi la justification que je propose de l'autorité est « hybride » ; si elle repose en grande partie sur la CAS, elle ne se résume pas pour autant à celle-ci. D'autre part, certaines modifications à la CAS s'imposent. Elles concernent : la notion d'indépendance vis-à-vis du contenu, qui peut être partielle ; la thèse préemptive, qui peut être absolue ou relative et qui n'implique pas une obéissance aveugle ; le statut de la thèse de la justification normale et son rapport à l'expertise, à laquelle elle ne se réduit pas ; enfin, l'aspect supposé parcellaire de l'autorité, qui s'avère ne pas l'être lorsqu'elle est confrontée aux préceptes de l'État de droit.

Le **chapitre conclusif** examine brièvement la légitimité de l'autorité des États actuels sur la base de la théorie de l'autorité défendue dans ce livre.

Quelques remarques s'imposent, pour finir, à propos de la démarche générale de ce livre. Il existe grosso modo deux champs de discussion. L'un porte sur ce qu'on appelle l'*obligation politique*, qui consiste en l'obligation d'obéir aux

9. Stephen Perry, « Political Authority and Political Obligation », in L. Green et L. Brian (éd.), *Oxford Studies in Philosophy of Law*, vol. II, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 1-74.

institutions politiques. Il est plutôt le fait des philosophes politiques et le critique principal de la notion d'obligation politique est A. John Simmons, qui s'est imposé comme l'initiateur et le principal défenseur de l'anarchisme philosophique a posteriori¹⁰. L'autre porte sur l'*autorité politique*, qui consiste, pour le dire vite, dans le droit de gouverner. Celle-ci est plutôt le fait des philosophes du droit et le critique principal à l'idée qu'un tel droit puisse être justifié est Wolff qui, à la suite de son petit ouvrage *In Defense of Anarchism*¹¹, est devenu le représentant principal de ce que Simmons a appelé l'anarchisme *a priori*¹². L'autorité politique se trouve être le sujet quasi-exclusif de ce livre, au détriment de l'obligation politique. Intuitivement, autorité et obligation politique vont de pair. Si X a le droit de gouverner, alors Y a le devoir d'obéir. Dès lors, avant de se demander si l'on peut avoir une obligation d'obéir, il paraît pertinent de se demander s'il peut exister en premier lieu un droit de gouverner, et c'est le sujet de cet ouvrage.

D'un point de vue analytique, on peut imaginer qu'il y ait autorité sans obligation politique corrélative, et vice versa. En ce qui concerne la première option (l'autorité sans obligation politique corrélative), on peut se demander avec Dudley Knowles¹³ quel intérêt revêtiraient des institutions qui auraient le droit de ne promulguer que des lois auxquelles aucun individu n'aurait l'obligation morale de se conformer. La réponse est évidente : aucun. Dans ce cas, il n'y a tout simplement aucune raison de se soucier de l'autorité de qui que ce soit.

Certains auteurs soutiennent que l'autorité politique n'implique pas une obligation d'obéir, mais une obligation

10. A. John Simmons, *Moral Principles and Political Obligations*, Princeton, Princeton University Press, 1979 ; A. John Simmons, *Justification and Legitimacy. Essays on Rights and Obligations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

11. Wolff, *In Defense of Anarchism*.

12. Simmons, *Justification and Legitimacy*, pp. 104-105.

13. Knowles, *Political Obligation*, p. 194.

de *non-interférence* avec l'autorité¹⁴. Toutefois, dans les faits, il ne semble pas qu'« interférence et désobéissance puissent être distinguées¹⁵ » dans la mesure où, « dans bien des cas, manquer d'obéir revient à interférer avec l'autorité¹⁶ ». Pour pallier à cette difficulté, certains ont suggéré que l'autorité politique implique uniquement le devoir de ne pas interférer avec *l'exécution de la loi*¹⁷. Mais, comme le souligne Dobos, cela mène à des situations particulièrement étranges où nous aurions l'obligation de ne pas résister à la mise en application d'une décision à laquelle par ailleurs nous n'avons aucune obligation de nous conformer. Par exemple, nous n'aurions aucune obligation de payer d'impôts, mais l'obligation d'accepter le fait que le percepteur s'empare de notre argent¹⁸. Plus encore qu'étrange, cela paraît absurde.

Le présent livre est agnostique quant à la deuxième option (l'obligation politique sans autorité corrélative). Il se pourrait bien en effet qu'on puisse avoir une obligation politique sans qu'il y ait de manière corrélative d'autorité politique légitime. Même si cela est envisageable, il s'agit d'un problème tout autre que celui décrit au début de cette introduction.

14. Ned Dobos, « Political Obligation », *The Internet Encyclopedia of Philosophy*, URL : <<http://www.iep.utm.edu/poli-obl/#H6>> (consulté le 8 mai 2015).

15. *Ibid.*

16. Christiano, « Authority ».

17. Dobos, « Political Obligation ».

18. *Ibid.*